

# VILLE DE BRESLES

DEPARTEMENT DE L'OISE

CANTON DE NIVILLERS

Réf : arrêtés/stationn

**OBJET** : Stationnement pour personnes handicapées

Le Maire de la ville de Bresles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1

**VU** le Code de la route et notamment ses articles

**VU** le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment son article L 114-4

**VU** l'arrêté interministériel du 27 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes handicapées sur la voie publique et pour cela de réserver des emplacements aménagés sur la voie publique pour le stationnement des véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (GIC) ou Grand Invalide de Guerre (GIG)

## ARRETONS

**ARTICLE 1er** : Son réservés au stationnement des véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (GIC) ou Grand Invalide de Guerre (GIC) les emplacements suivants :

- ☞ 2 - sur le parking de la piscine
- ☞ 2 - sur le parking de la rue de Trye
- ☞ 4 - sur le parking de la place du 11 Novembre
- ☞ 1 - sur le parking au 31, rue du Gal De Gaulle
- ☞ 1 - sur le parking - n° 6 de l'allée Guillaumet
- ☞ 1 - sur le parking de la rue Jean Moulin
- ☞ 1 - sur le parking de la rue du Petit Chantilly (face au n° 10)
- ☞ 1 - sur le parking de la place de l'église
- ☞ 1 - sur le parking de la place du 8 Mai
- ☞ 1 - au n° 28 de la rue du Pdt Roosevelt
- ☞ 1 - au 23 rue Pierre Deméru
- ☞ 1 - au n° 27, rue Pierre Deméru
- ☞ 1 - au n° 19, rue du Gal de Gaulle
- ☞ 1 - rue Jules Verne (face au n°5)
- ☞ 1 - au 4 cours Philéas Lebesgue
- ☞ 1 - au 27 rue Marcel Dassault
- ☞ 1 - au 43 rue du Parc
- ☞ 1 - rue du sac (face au n° 9)
- ☞ 1 - rue Guynemer (face au n° 11)

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés du 18 Février 1998, du 16 juin 1999 - du 24 octobre 2000 - du 24 septembre 2002 et du 11 mai 2006

**ARTICLE 3** : Les dispositifs de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4** : Le service chargé de la gestion de la voirie communale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Bresles sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bresles le 28 septembre 2007

LE MAIRE ADJOINT,  
-Jacques BAIZE-

